

ARKEMA

DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MAI 2009 PORTANT SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET LES ACTIONS DE PERFORMANCE

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF de décembre 2008, le Conseil d'administration d'Arkema lors de sa séance du 12 mai 2009, a pris notamment les décisions suivantes relatives :

Options de souscription

Sur proposition du Président directeur général et du comité de nomination et des rémunérations, compte tenu du contexte économique, le Conseil a décidé qu'il n'y aurait pas de plan d'options de souscription cette année.

Actions de performance

Le Conseil d'administration sur autorisation de l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006 a décidé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions de performance dont l'attribution définitive des droits est liée notamment à l'atteinte de critères de performance. Ce plan porte sur un nombre de droits de l'ordre de 182.000 actions de performance et environ 600 bénéficiaires.

Le Conseil d'administration a pris acte de la décision du Président directeur général et de l'ensemble des membres du Comité exécutif de renoncer à leurs droits au titre de ce plan d'actions de performance 2009 portant respectivement sur 14 000 et 35 000 actions.

Par ailleurs et dans le cadre de la mise en œuvre des principes édictés par le code AFEP MEDEF sur le gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes :

- Obligation de conservation

Le Conseil d'administration a décidé de fixer l'obligation de conservation suivante pour le Président directeur général et les membres du Comité exécutif du Groupe et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions :

- au minimum 20% des actions gratuites attribuées définitivement,
- au minimum 20% des actions issues d'options exercées, dans la limite de 40 % de la plus-value nette d'acquisition.

- Valorisation des attributions au regard de l'ensemble des rémunérations

Le Conseil d'administration a décidé conformément aux recommandations AFEP MEDEF que :

- ✓ le pourcentage de rémunération annuelle brute maximum que l'attribution d'actions ou d'options au dirigeant mandataire social valorisées selon la méthode fixée par la norme IFRS 2, ne doit pas dépasser 100 % de celle-ci ;
- ✓ l'attribution annuelle d'options ou d'actions au dirigeant mandataire social ne devra pas excéder 10 % de l'enveloppe globale autorisée par l'assemblée générale ;
- ✓ les actions de performance attribuées au dirigeant mandataire social au titre des plans d'actions décidées par le Conseil d'administration à compter de ce jour seront conditionnées à l'achat d'un nombre d'actions représentant 10 % des actions devenues disponibles.